



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Procédure adaptée n° SM-2026-012 relative à l'exécution de prestations de services de « coaching professionnel (à l'exclusion d'accompagnements à la transformation par le coaching) pour le ministère en charge de l'Agriculture et certains des établissements publics sous sa tutelle et pour le ministère de la Justice ».

Question(s) posée(s) par un (des) opérateur(s) économique(s)

1) Question N°1 (rappel) 07/09/2026

Bonjour, il semble que l'acte d'engagement (ATTRI1) soit manquant du DCE. Cordialement,

Réponse de l'acheteur : 08/09/2026 :

« Bonjour,
La consultation citée en référence a été modifiée ce jour : ajout des deux actes d'engagement (ATTRI1).
Merci de votre intérêt pour cette consultation.
Le Bureau des achats et de la commande publique. »

2) Questions N°2 à 5 16/09/2026

Question : « Le RC indique l'obligation d'un "effectif moyen annuel" minimum : les groupements solidaires qui réunissent plusieurs coachs indépendants, donc non inclus dans un "effectif" (plusieurs DC2), répondent-ils à cette obligation ? »

Acheteur : le 18/09/2026 (réponses en police bleue) :

Réponse de l'acheteur :

L'article 8 du Règlement de la consultation (« RC ») précise, concernant les groupements d'opérateurs, que : « chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières (voir liste des informations requises à l'article 10.1.1 « Informations et documents relatifs à la candidature » du présent Règlement). »

En réponse, il vous est précisé que chaque opérateur membre d'un groupement peut déclarer « 1 » (un) (par exemple pour un coach indépendant si cela correspond à la situation que vous exposez) (au titre des effectifs demandés).

Par ailleurs, il vous est précisé, que l'article 8 du RC prescrit également que « L'appréciation des capacités du groupement est globale. » (tous les membres du groupement confondus, tous les effectifs réunis de tous les membres ensemble).

Question : « Le paragraphe 10.10.4 du CCAP indique la réalisation d'un annuelle d'un Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES) des déplacements : cette demande s'applique-t-elle aux TPE ? »

Réponse de l'acheteur :

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre engendrés par les déplacements des collaborateurs du titulaire dans le cadre de l'exécution des prestations du marché, prévu à l'article 10.10.4 du CCAP, s'applique à tous types d'entreprises et doit être réalisé et présenté chaque année au Pouvoir Adjudicateur sous la forme du tableau joint en annexe au CCAP dans le cadre de la présente consultation.

En réponse il vous est précisé que, Le Bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES) prévu l'article 10.10.3 du CCAP constitue une obligation légale qui ne s'applique qu'aux entreprises soumises à l'article L.229-25 du code de l'environnement (personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes, notamment).

Question : « Le formulaire DC2 proposé dans le DCE contient une police "barrée" : faut-il obligatoirement utiliser ce modèle ou peut-on utiliser le modèle de DC2 publié sur le site .gouv ? »

Réponses de l'acheteur :

Concernant la « candidature », aucun modèle / format n'est imposé. Seules les informations requises à l'article 10.1 « **Informations et documents relatifs à la « candidature** » » du RC sont obligatoires.

Question : « Les fichiers Excel peuvent être difficile à signer numériquement (conversion .xml) : peut-on transmettre les 2 fichiers "References clients" et "BPU" en format PDF pour la signature électronique et joindre les 2 fichiers excel non signés ? »

Réponses de l'acheteur :

A l'exception de « **5. L'annexe au présent Règlement de consultation** pour le test de la signature électronique signée électroniquement ; » prévu à l'article 10.2 « Informations et documents relatifs à « l'offre » » du RC, à ce stade de la procédure, aucune signature n'est requise pour d'autres documents.

En réponse, il vous est donc précisé que vous avez la possibilité de remettre des fichiers au format « Excel » sans signature.